

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	9
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1

Délibération n° : **24.06.02**

Date de convocation : 3 septembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre

Le 10 septembre à 10 heures

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël	X		
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean		X	
HUGON Christine	X		
ITIER Jean-Paul		X	Monsieur Alain ASTRUC
JEANJEAN René		X	
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul	X		
RECOULIN Isabelle	X		
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis		X	
TUFFÉRY Julien	X		

Madame Isabelle RECOULIN a été désignée secrétaire de séance.

ÉLECTRIFICATION RURALE
Création d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux de génie civil

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère ;

Monsieur le Président rappelle que la commune de Naussac-Fontanes et le SIAEP de la Clamouse ont initié des travaux de réfection de leurs réseaux à Chaussenilles, qui ont conduit le SDEE à décider de procéder à la mise en discrétion des réseaux de distribution publique d'électricité dont il est maître d'ouvrage.

Dans le souci d'optimiser les moyens à mettre en œuvre pour la réalisation des travaux de génie civil de ces réseaux et pour en permettre la bonne coordination, il apparaît opportun de constituer un groupement de commandes.

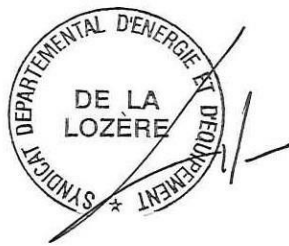
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

APPROUVE le projet de convention constitutive de groupement de commandes relatif au génie civil des réseaux secs et humides ci-annexé ;

AUTORISE Monsieur le président à signer cette convention.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC



La Secrétaire de séance
Isabelle RECOULIN

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Isabelle Recoulin".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-25480022-20240912-20240602-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/09/2024